



Dégât des eaux assimilé à insalubrité par locataire

Par **mavincelian_old**, le **10/12/2007** à **21:58**

Bonsoir,

Je loue une chambre dans une maison en colocation.

Lors de la dernière pluie il y a eu infiltration depuis la terrasse de toit de la maison mitoyenne. Une petite partie du mur mitoyen de la chambre porte donc des traces d'humidité et de la moisissure apparaît.

En tant que propriétaire bailleur Nous avons d'abord diagnostiqué la source du dégât et prévenu notre assurance. Nous sommes entré en contact avec le syndic de la maison voisine pour qu'ils fasse le nécessaire pour réparer la cause du dégât.

Cependant ma locataire me menace de faire un constat d'huissier car elle considère que la chambre est devenue insalubre (elle dit qu'elle est asmathique) . Elle demande également de partir sans préavis et veut déduire du loyer les jours ou elle n'a pas occupé la chambre après le dégât.

Je lui ai proposé une autre chambre à 10 Euros de plus par mois, elle refuse de payer 10 Euros de plus..... par principe.....

Je tiens à préciser que la chambre n'est nullement inhabitable et nous avons installé récemment des grilles d'aération.

Que dit la loi pour résoudre un problème de ce genre ?, peut il y avoir constat d'huissier après dégât des eaux ?

En vous remerciant pour votre aide.